



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France 3

Question écrite n° 43191

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le devenir des éditions locales de France 3. Il existe actuellement 40 rédactions départementales de France 3 dans nos départements. Tous les soirs, la première émission locale de 18 heures 50 fidélise plus de 2,8 millions de personnes sur les 40 départements et villes concernés soit une part de marché de 25,5 %. À 19 heures 57, la rediffusion de cette édition rassemble plus de 3,5 millions de téléspectateurs soit 18,5 % de part de marché. Pourtant, la direction déléguée à l'information de France 3 a décidé de supprimer la rediffusion de l'édition départementale pour faire face à l'avancement des programmes de la chaîne avec un début des programmes à 20 heures 35. Ainsi, la nouvelle grille applicable au 5 janvier 2009 prévoit, en plus de la suppression de la rediffusion, une diffusion de l'édition locale avancée à 18 heures 40, horaire bien trop avancé qui privera de nombreux téléspectateurs de l'information locale. Au moment où le Gouvernement demande à France 3 de se recentrer sur ses programmes locaux et régionaux, cette réorganisation de la grille des programmes entraînera la diminution de l'information locale qui passera d'une exposition de 14 minutes actuellement à 10 minutes en janvier prochain. Aussi, il aimerait connaître les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour que la grille des programmes de France 3 permette une exposition suffisante et cohérente des éditions locales.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication confirme son attachement à la spécificité des antennes du service public, dont France 3, chaîne de la proximité, est un élément essentiel. Toutefois, le travail d'organisation détaillée des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications qui pourraient être mises en oeuvre concernant les programmes régionaux diffusés par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Depuis le 5 janvier 2009, France Télévisions a amplifié le volume d'information de l'édition du 19/20 de France 3 de huit minutes d'information de proximité nouvelles. Ainsi dix minutes exclusivement dédiées à l'actualité locale débutent cette édition à 18 h 35. Puis, vingt-six minutes d'information régionale sont développées à partir de 18 h 55. Enfin, les vingt-sept minutes restantes sont consacrées pour une durée inchangée à l'actualité nationale et internationale. L'édition du journal télévisé du soir propose désormais à 22 h 30 une séquence d'information locale et régionale de cinq minutes, du lundi au dimanche, intitulée « Soir/3 en régions ». En outre, les journaux télévisés sont accessibles sur france3.fr en télévision de rattrapage dès leur diffusion pour les éditions nationales du 12/13 et 19/20, et en léger différé pour les éditions régionales. L'ensemble de ces éléments est de nature à conforter l'identité régionale de la chaîne France 3.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43191

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1942

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3542